



République
Française

DECISION n° DP-2023-012
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION
D'UNE SESSION DE FORMATION AU BNSSA AU CENTRE AQUATIQUE
AQUAVABRE EN 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE, L'ASSOCIATION
AQUA'SAUVETAGE VAROIS ' ET LA SOCIETE VM83170

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2015-68 du Conseil de Communauté du 18 mai 2015 portant attribution du contrat de délégation de service public avec la société VM83170, qui prévoit une mise à disposition gracieuse de l'équipement au profit du délégant, la Communauté d'Agglomération, à raison de deux journées par an et pendant tout la durée de la délégation, jusqu'à juin 2023 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT qu'une première formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) s'est déroulée au centre aquatique Aquavabre du 24 octobre au 4 novembre 2022 et a rencontré un vif succès permettant à 9 jeunes du territoire de bénéficier de nouvelles compétences dans ce domaine ;

CONSIDERANT la proposition de réitérer cette formation pendant la période des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de mettre à disposition le centre aquatique Aquavabre au profit de l'association Aqua' Sauvetage Varois pour lui permettre de dispenser une nouvelle session de formation au BNSSA ;

CONSIDERANT la convention et de moyens correspondante, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération, l'association Aqua' Sauvetage Varois et la société VM83170, pour l'organisation d'une session de formation au BNSSA, par l'association, au centre aquatique Aquavabre pendant la période des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention et de moyens entre la Communauté d'Agglomération, l'association Aqua' Sauvetage Varois et la société VM83170.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour la durée nécessaire à cette formation prévue du 20 au 24 février 2023 (1^{ère} semaine de cours) et du 24 au 28 avril 2023 (2^{ème} semaine de cours) avec journée d'examen le 30 avril 2023 incluse.

Article 3 :

DE DIRE que l'organisation de session de formation donnera lieu à une redevance à verser par l'association au profit de la Communauté d'Agglomération, pour un montant TTC de 300 €.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 5 :

DE DIRE que Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18/01/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND